



Arrêté n° 2020/24

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE : 2020**

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,
Vu la délibération 2015-48 en date du 29 octobre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020 ,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
PELLETIER	YANNICK	01/03/2020

Article 2 : 1 fonctionnaire est promouvable sur le grade Technicien principal de 1^{ère} classe. Il est réparti de la manière suivante : 0 femme et 1 homme.

Article 3 : 1 fonctionnaires est promu sur le grade Technicien principal de 1^{ère} classe. Il est réparti de la manière suivante : 0 femme et 1 homme.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Nonancourt, le 25 juin, 2020

Le Président,

